

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives conte les incendies et les inondations ?

Rappel de l'interpellation

L'incendie du Musée National du Brésil à Rio de Janeiro dans la nuit du 2 septembre 2018 a entraîné la destruction de collections et documents d'une valeur inestimable constituant une perte irréversible pour la mémoire de ce pays, et de l'ensemble de l'humanité dans de nombreux domaines allant bien au-delà de l'art — notamment via la perte de documents historiques, linguistiques et ethnographiques irremplaçables.

Il semble que les moyens de défense incendie engagés sur ce sinistre aient été totalement inadéquats. Or, ce qui a pu se produire à Rio de Janeiro peut se produire chez nous, et cela pose la question de la protection de ce type de site contre les incendies et les inondations : concrètement, que mettons-nous en œuvre pour réagir correctement à une catastrophe de ce type, si elle venait à survenir dans une institution dépendant de ce Grand Conseil ?

J'ai l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat cinq questions concernant spécifiquement les dépôts et salles des musées cantonaux, des archives cantonales et de la bibliothèque cantonale universitaire :

- 1. Existe-t-il une politique spécifique et adaptée de protection des biens culturels contre l'incendie et les inondations, au bénéfice des institutions cantonales depositaires de biens culturels, muséaux, documentaires et archivistiques ?*
- 2. En particulier, les locaux dans lesquels sont entreposés les biens des institutions cantonales concernées sont-ils au bénéfice de mesures de protection spécifiques contre l'incendie et les inondations ? Si oui, lesquelles ?*
- 3. Existe-t-il une politique cantonale de sensibilisation de l'ECA et des Services d'Incendie et Secours (SDIS) appelés à intervenir sur ces institutions quant au contexte spécifique de protection et de sauvetage des biens qui y sont entreposés ?*
- 4. En particulier, existe-t-il au sein des institutions ou des SDIS concernés des équipements spécifiquement dédiés à cette problématique, à l'exemple de la « Berce Protection des Biens Culturels » de la Ville de Genève ?*
- 5. Enfin, existe-t-il une politique d'inventariage et numérisation systématique des documents et artefacts numérisables. Si oui, quel est le pourcentage desdits documents et artefacts d'ores et déjà inventoriés et numérisés ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Pierre Dessemontet
et 23 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Existe-t-il une politique spécifique et adaptée de protection des biens culturels contre l'incendie et les inondations, au bénéfice des institutions cantonales depositaires de biens culturels, muséaux, documentaires et archivistiques ?

La protection des biens culturels et muséaux et de ses documents et archives est une priorité pour le Conseil d'Etat. Il est important de préciser qu'une distinction doit être opérée entre les mesures de protection dites techniques dont le SIPaL est responsable, à savoir notamment l'équipement en installations de détection incendie et extincteurs, des mesures organisationnelles qui ont trait notamment à l'évacuation de ces biens en cas d'incidents ou de catastrophes et qui relèvent, quant à elles, de la compétence du service utilisateur. Les installations techniques font l'objet de surveillance et de tests de fonctionnement par le concours de contrats de maintenance.

2. En particulier, les locaux dans lesquels sont entreposés les biens des institutions cantonales concernées sont-ils au bénéfice de mesures de protection spécifiques contre l'incendie et les inondations ? Si oui, lesquelles ?

Les musées cantonaux (Palais de Rumine, Musée romain d'Avenches, Musée de l'Elysée, Musée et jardin botaniques, les futurs Musées MCBA, Elysée & MUDAC en cours de réalisation), leurs dépôts principaux et, plus particulièrement le dépôt et abri des biens culturels à Lucens, les archives cantonales ainsi que la bibliothèque cantonale universitaire sont au bénéfice d'une installation de détection incendie qui transmet un signal en cas de feu ou fumée à une centrale d'alarme.

Durant les heures d'ouverture des locaux et de manière générale il est tout d'abord procédé à une levée de doute auprès d'un agent de sécurité ou de l'intendant responsable, atteignable en tout temps. Lorsque le doute est levé, les pompiers sont immédiatement alertés et interviennent sans délai.

Durant les heures de fermeture des locaux, l'alarme est directement transmise aux sapeurs-pompiers qui interviennent conformément à leurs processus d'engagement. Les utilisateurs sont également informés.

Ces bâtiments sont également équipés d'extincteurs disposés aux endroits stratégiques qui permettent d'endiguer les départs de feux de faible importance. Toutes les installations de détection incendie et extincteurs sont sous contrat de maintenance auprès d'entreprises spécialisées. Elles sont contrôlées régulièrement, garantissant ainsi leur bon fonctionnement.

En ce qui concerne les inondations, les bâtiments susmentionnés sont situés hors zones inondables. Dans le cas où les eaux claires se déversent dans une rivière proche, les bâtiments sont équipés de pompes et clapets anti-refoulement. Ce dispositif empêche l'inondation des bâtiments en cas de crue de la rivière et de remonté à travers les canalisations.

Par ailleurs, les toitures font également l'objet d'un entretien régulier pour en assurer l'étanchéité. Dans le cas d'infiltration, les pompiers sont immédiatement alertés afin de pomper l'eau et les institutions concernées procèdent si nécessaire à l'évacuation des œuvres et documents.

A noter toutefois que malgré l'existence de ces mesures techniques, le risque de perte d'œuvres ou d'archives en cas d'incendie ou d'inondation ne peut être totalement exclu.

3. Existe-t-il une politique cantonale de sensibilisation de l'ECA et des Services d'Incendie et Secours (SDIS) appelés à intervenir sur ces institutions quant au contexte spécifique de protection et de sauvetage des biens qui y sont entreposés ?

La sensibilisation de l'ECA et des SDIS s'effectue grâce au travail de la Protection des biens culturels (PBC). L'Office PBC cantonal veille en effet à faire exécuter la Convention de La Haye de 1954, ratifiée en 1962 par la Suisse et révisée au 1er janvier 2015, qui déploie ses effets au niveau national par l'application de la Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC).

Les cantons sont responsables de l'exécution des mesures suivantes en faveur de la protection des biens culturels, pour autant que celles-ci ne relèvent pas de la Confédération :

- créer les bases légales à l'échelon cantonal ;
- désigner un centre cantonal PBC ;
- établir l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale à protéger sur leur territoire (objets A en collaboration avec la Confédération, objets B de leur propre chef) ;
- élaborer des documentations de sécurité ;
- réglementer la forme d'organisation de la PBC dans les communes ;
- réaliser des cours d'instruction pour le personnel de la PBC, ainsi que
- planifier et construire des abris pour les biens culturels.

Aux niveaux communal et régional, les tâches de la protection des biens culturels sont accomplies par du personnel spécialisé des organisations régionales de protection civile (ORPC). Pour la protection civile, les tâches principales sont les suivantes :

- recruter du personnel PBC qualifié ;
- former le personnel PBC et garantir sa formation continue ;
- élaborer la documentation d'intervention (fiches de recensement et fiches d'évacuation) ;
- garantir la mise à disposition de personnel PBC qualifié en situation d'urgence ;
- étudier les éventuels changements d'affectation des ouvrages de protection en abris pour biens culturels.

Les institutions relevant de la compétence du Canton ou de la Confédération effectuent une demande de collaboration au commandement cantonal de la Protection civile vaudoise afin de bénéficier d'un appui des ORPC dans la réalisation de leur plan de sauvetage.

Le domaine PBC de l'ORPC désignée collabore à l'établissement des fiches de recensement des biens inscrits sur les listes PBC A (intérêt fédéral), PBC B (intérêt cantonal) et PBC C (intérêt communal) à évacuer ou à protéger sur place. Les plans d'intervention sont mis sur pied en collaboration avec les institutions elles-mêmes. Lorsque le plan d'intervention est achevé, l'ORPC annonce l'emplacement des biens au bénéfice d'une planification d'évacuation au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), ce dernier envoie ensuite annuellement les informations relatives aux nouveaux emplacements au centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA.

La structure d'intervention est la suivante : dans le cadre d'une intervention sur un bien au bénéfice d'un plan d'intervention, le CTA informe le SDIS concerné de la présence de biens culturels dans le lieu touché par le sinistre et alarme directement l'ORPC. Le cas échéant, si l'institution n'est pas au bénéfice d'une planification d'intervention et de sauvetage des biens culturels, le chef d'intervention sapeur-pompier est compétent pour demander l'appui de la protection civile (domaine PBC) via le CTA.

Le plan d'intervention contient une description des biens à sauver en première urgence. Il est transmis par les spécialistes PBC. Ceux-ci sont appelés à prendre momentanément en charge les objets sortis du sinistre et d'en effectuer le tri en fonction des dégâts constatés. Ce travail est dirigé par le directeur et les conservateurs des institutions (musées, bibliothèques et archives). Les spécialistes PBC sont formés à la manipulation d'objets, à l'emballage, à la photographie et au remplissage de fiches d'évacuation d'urgence, soit les mesures à réaliser lors d'une intervention.

A ce jour, les plans d'intervention des diverses institutions culturelles cantonales sont toujours en cours d'élaboration, en collaboration étroite avec les spécialistes PBC des ORPC. Au 1^{er} janvier 2018, 305 sites contenant des biens culturels répertoriés par la protection civile figuraient dans l'inventaire du CTA.

Dans ce contexte, il est à noter que depuis 2001, les ACV disposent d'un plan d'urgence (appelé également « plan catastrophe »), mis à jour chaque année, qui comprend des plans de prévention, d'intervention et de réhabilitation. Lancé à l'initiative des ACV, un Consortium de SAuvetage DOcumentaire en cas de CATastrophe (COSADOCA), avec la Bibliothèque universitaire et la Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (« Rolex Learning Center »), constitue depuis juin 2006 un exemple de mutualisation des ressources humaines et matérielles et une réponse au défi des missions de ces trois institutions.

4. En particulier, existe-t-il au sein des institutions ou des SDIS concernés des équipements spécifiquement dédiés à cette problématique, à l'exemple de la « Berce Protection des Biens Culturels » de la Ville de Genève ?

La Protection civile vaudoise dispose de onze remorques PBC réparties dans les différentes ORPC du canton. Il est à relever que les remorques ne permettent d'intervenir que ponctuellement et de manière restreinte sur un sinistre.

Le canton ne dispose pas d'une berce d'intervention PBC comme à Genève. Il s'agira dans le cadre du futur renouvellement du matériel de la PCi, lequel interviendra via un EMPD planifié en 2020-2021 de prendre en compte ce besoin.

5. Enfin, existe-t-il une politique d'inventariage et numérisation systématique des documents et artefacts numérisables. Si oui, quel est le pourcentage desdits documents et artefacts d'ores et déjà inventoriés et numérisés ?

Les musées et bibliothèques rattachés au Service des Affaires culturelles (SERAC) ont une politique active d'inventariage et de numérisation. De manière générale, les nouvelles acquisitions – par achat, don ou dépôt légal – sont enregistrées de manière systématique. Pour les anciennes collections, au vu de l'ampleur de la tâche, des priorités sont établies. Les institutions établissent ainsi une politique ciblée en fonction de l'importance et de la rareté des artefacts ainsi que des besoins pour la recherche.

Dans le cas de très grandes collections qui dépassent le million d'artefacts, l'inventaire se fait souvent par lots. De même, la numérisation systématique de chaque pièce n'est pas toujours pertinente au vu des moyens nécessaires pour le faire et de la délicate question du stockage des données numériques ainsi générées dont il faut ensuite assurer la pérennisation par la maintenance à long terme sur des serveurs adéquats. Si l'inventaire constitue un outil au centre des pratiques muséales, le pourcentage d'inventorisation et de numérisation varie selon les institutions et selon les types d'objets et de documents au sein des institutions.

Pour illustrer ces propos, voici quelques exemples non exhaustifs :

- Musée cantonal des beaux-arts : la collection de 10'153 œuvres est inventoriée à 100% et 30% des œuvres sont numérisées.
- Musée cantonal d'archéologie et d'histoire : le mobilier est inventorié en quasi-totalité, soit plus de 169'000 fiches. Les objets importants et ceux représentatifs dans les lots sont tous photographiés, soit le 18%. Pour la numismatique, on estime que le 50% des collections est inventorié, soit 53'000 objets, et le 10% numérisé.
- Musée cantonal de zoologie : plus d'un million de spécimens d'invertébrés sont répertoriés dans la base de données, soit 25-30% des collections, et 46'500 vertébrés sont enregistrés, soit 100% des collections. Tous les types, soit les spécimens de référence pour une espèce, sont photographiés en haute définition.
- Bibliothèque cantonale et universitaire : la BCUL a une politique active de numérisation avec l'objectif de mise en ligne de données. Ainsi, 75% des livres vaudois antérieurs à 1871 ont été numérisés dans le cadre de l'opération Googlos. Le 75% également de la presse vaudoise a été numérisé dans le cadre du projet en cours Scriptorium, soit 7-8millions de pages de journaux et magazines.

En conclusion, l'inventorisation est une tâche constante des institutions patrimoniales vaudoises, de même que la numérisation qui fait, elle, l'objet d'une politique ciblée. Au vu des changements rapides dans le domaine numérique, on peut légitimement estimer que les artefacts et objets des collections ont tout autant de chances de survie à long terme que les données numériques, d'où l'intérêt de poursuivre le travail sur les quatre piliers que sont la conservation des objets, la documentation patrimoniale, l'inventorisation et la numérisation.

En ce qui concerne les ACV, 98% de leurs fonds d'archives sont inventoriés, les inventaires correspondant étant consultables en ligne au travers de la base DAVEL.

Depuis avril 2015, les ACV disposent d'un pôle de numérisation opérationnel, adoption le 12 mars 2013 par le Grand Conseil de l'EMPD accordant au CE un crédit d'investissement de CHF 1'630'000.- pour la sécurisation et la dématérialisation des documents historiques menacés aux ACV, avec, au préalable, l'aménagement des locaux et la mise en place des ressources informatiques nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean